FOCUS SUR LA PRATIQUE AVANCÉE EN SOINS INFIRMIERS

Afin de toujours mieux répondre aux besoins des patients, il nous appartient de repenser régulièrement le fonctionnement de notre système de santé, d'anticiper et d'accompagner ses évolutions.

La Loi du 26 janvier 2016 vise à le moderniser et innove dans son article 119 en créant l'exercice en pratique avancée. Alors que les textes du décret d'application ne sont pas encore parus, nous assistons à un véritable engouement des universités à proposer des cursus en pratique avancée très variés dans leurs objectifs, contenus et modalités, alors que toutes les recommandations internationales proposent des lignes directrices et retiennent au minimum le niveau master (Conseil International Infirmier, 2008).

L'ANFIIDE et son groupe d'intérêt commun le Réseau de Pratique Avancée en Soins Infirmiers (Gic-Repasi) restent très vigilants sur ce point et s'inquiètent de l'émergence de formations proposant des cursus « allégés ». Ainsi des offres existent qui proposent des diplômes universitaires (en 160 h) et des masters en un an pour préparer à la pratique avancée, sans préciser le profil attendu.

Face à la complexité des situations des patients et des organisations, il nous semble plus important que jamais de garantir qu'une formation permettra à des infirmiers de pratique avancée de répondre aux besoins et aux attentes de la population en matière de sécurité des soins.

D'autre part, nombreux sont les professionnels de santé qui assimilent les protocoles de coopérations à de la pratique avancée. Il faut dire que de multiples communications abondent en ce sens et entretiennent cette confusion

- **L'infirmier de pratique avancée** est un professionnel formé à un niveau d'expertise, qui acquiert des compétences permettant d'effectuer des actes dérogatoires pensés dans une perspective infirmière. Il agit en autonomie au sein d'une équipe de soins et reste responsable de ses actes. Il a une vision systémique de son exercice clinique et introduit de l'innovation dans les pratiques.

- **Le protocole de coopération**, lui, répond à besoin local. Il est formalisé dans un contrat liant déléguant et délégué, et la formation associée porte uniquement sur la teneur de l'acte délégué. Les compétences techniques acquises ne sont pas exportables, c'est-à-dire que l'infirmier agissant sous protocole ne pourra le faire en dehors de ce contrat. L'autonomie reste limitée.

Le Gic-Repasi souhaite par ce communiqué attirer l'attention des pouvoirs publics, des infirmiers et des usagers sur le caractère indispensable d'une offre de formation et d'une utilisation du titre de pratique avancée qui soit réglementées, respectant le cadre fixé par l'article 119 de la loi de santé, avec une exigence de qualité des programmes d'enseignements de master en sciences infirmières. Ceci afin d'assurer aux patients et à notre système de santé pertinence, efficacité, qualité, sécurité et efficience attendues.

www.espace-evenementiel.com

GiC RéPASI ANFIIDE RÉSEAU DE LA PRATIQUE AVANCÉE EN SOINS INFIRMIERS

secretariat@anfiide.com
www.anfiide.com

Contribuons à notre profession en France et dans le Monde